

MONSIEUR FRANCOIS EXPOSE AU CONSEIL

Que le projet dit « Gallieni Sud » est une des trois OAP inscrites au PLU. Le secteur s'articule autour des quartiers d'habitat social avec le pavillonnaire des berges de Seine, le Centre-Ville et le quartier de la Bongarde. Le projet s'organise le long du boulevard Gallieni, axe structurant qui sera requalifié (emplacement réservé au PLU pour son élargissement / projet de requalification par le CD 92),

Qu'ainsi, ce quartier offre aujourd'hui un fort potentiel de requalification urbaine, potentiel renforcé par l'acquisition de la ferme Gallieni, trace du passé rural et agricole de Villeneuve-la-Garenne, construite en 1880, située à la pointe sud du quartier, et qui sera réhabilitée afin d'accueillir un restaurant qui fera partie intégrante du futur quartier,

Que la programmation et l'organisation spatiale du secteur ont été fondées sur la concertation de la population avec de nombreuses réunions, ateliers et balades réalisés en 2017. Sur les 2,1 hectares du secteur, le projet prévoit 517 logements favorisant la mixité typologique (collectif, intermédiaire, individuel) et sociale (accession à la propriété, logement intermédiaire, et logement social), une crèche et un commerce,

Au regard de la complexité du site et du projet ambitieux de restructuration d'un quartier, porté par la Ville, cette dernière a décidé de conclure un partenariat avec l'EPFIF pour l'accompagner à réaliser son projet,

Que c'est dans ce contexte qu'une nouvelle convention d'intervention foncière a été conclue le 02 avril 2021 intégrant l'EPT Boucle Nord de Seine compétent en matière d'aménagement pour se substituer à celles signées successivement les 30 décembre 2014 et 25 avril 2017,

Que dans le cadre de cette convention, l'EPFIF a acquis à l'amiable des biens situés sur le périmètre d'intervention foncière dit « Gallieni Sud »,

Que dans un second temps, une déclaration d'utilité publique du projet de requalification du secteur « Gallieni » à Villeneuve-la-Garenne, au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) et de cessibilité des parcelles de terrains nécessaires à sa réalisation ont été prononcées par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2019. L'ordonnance d'expropriation a été rendue le 25 novembre 2019 permettant de transférer à l'EPFIF la propriété de l'ensemble des biens situés dans le périmètre de projet dit « Gallieni Sud ». L'EPFIF a versé une grande partie des indemnités de dépossession, certaines sont en cours négociations amiables et d'autres en cours de fixation judiciaire,

Que par ailleurs, la ville a confié une mission de définition du projet urbain à l'Atelier LD et a également bénéficié de l'accompagnement de l'EPFIF sur les volets foncier, technique et environnemental du projet. L'EPFIF a fait appel à l'une de ses Assistance à Maitrise d'Ouvrage Développement Durable pour accompagner la Ville dans la définition et le suivi des engagements environnementaux des projets, les ambitions environnementales étant au cœur de ceux-ci,

Qu'après une consultation en deux phases lancée le 24 avril 2023, les promoteurs immobiliers EIFPAGE pour la réalisation du projet situé sur le macro-lot 1 et VERRECCHIA pour la réalisation du projet situé sur le macro-lot 2 ont été désignés le 22 décembre 2023 afin de développer leur programme de construction en application des conditions de leur offre, en copromotion avec INFINITIMM (filiale promotion immobilière de QUODAM),

Que le projet sur les deux macro-lots se développe sur 2,1 hectares et prévoit environ 467 logements (hors programmation sociale portée par la SA d'HLM IMMOBILIERE 3F), 5.942 m² d'espaces verts environ, 32 016 m² de surface de plancher environ répartis sur 2 macro-lots,

Que la Ville est en cours de négociation pour obtenir une garantie à première demande et un mandat de séquestre à hauteur de 5%,

Que sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la vente des parcelles cadastrées sections L 297p-298p-273-272-108p-109p, 110p, 111, 113p et J n°43, 44, 45, 47, 48, 49, 82p, 83, 84, 85-86p-102, 103p, 104, 105, 110, 119p sises, rue du Fond de la Noue, rue Édouard Manet, boulevard Galliéni et rue du 11 novembre à Villeneuve-la-Garenne, telles qu'annexées à la présente, au prix de vente prévisionnel de 9 258 880 € H.T/H.C (NEUF MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT EUROS HORS TAXE ET HORS CHARGES) correspondant à l'offre financière soumise dans le cadre de la consultation précitée pour la réalisation d'une opération d'environ 193 logements en accession correspondant à 13 616 m² environ de surface de plancher,

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 avril 2024,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 2 avril 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 23 février 2017 autorisant M. le Maire à signer la convention d'intervention foncière entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France et la Ville de Villeneuve-la-Garenne,

Vu la convention d'intervention foncière signée entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France et la Ville de Villeneuve-la-Garenne le 2 avril 2021,

Vu l'avis des domaines en date du 26 mars 2024,

Vu le projet de promesse synallagmatique de vente ci-annexée,

Où l'exposé complet de Monsieur FRANCOIS,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

La vente des parcelles cadastrées sections L 297p-298p-273-272-108p-109p, 110p, 111, 113p et J n°43, 44, 45, 47, 48, 49, 82p, 83, 84, 85-86p-102, 103p, 104, 105, 110, 119p sises, rue du fond de la Noue, rue Édouard Manet et boulevard Galliéni tels qu'annexés à la présente au prix de vente prévisionnel de 9 258 880 € H.T/H.C (NEUF MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT EUROS HORS TAXE ET HORS CHARGES).

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le projet de promesse synallagmatique de vente ci-annexé et tous les documents se rapportant au document précité.

DIT

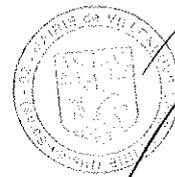
Que le montant est inscrit au budget de la Ville.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris